

## **Conflits d'intérêts potentiels**

**I-105**

*(Note : à inclure à chaque première réunion du conseil d'administration [en décembre] – voir le procès-verbal de juillet 2011)*

*Directeurs et dirigeants.* Tout membre du conseil d'administration ou tout vice-président participant à une opération commerciale d'Optimist International, et avec laquelle il pourrait avoir un conflit d'intérêts, doit aviser aussitôt le conseil d'administration. Le membre du conseil d'administration ayant signalé le conflit potentiel doit s'abstenir de voter, de participer à toute réflexion ou d'utiliser son influence personnelle de quelques façons que ce soit en ce qui concerne cette opération. La présence du membre ayant signalé le conflit potentiel peut ne pas être pris en compte au moment d'atteindre le quorum pour tout vote à l'égard d'Optimist International, là où il pourrait entraîner un conflit d'intérêts. De plus, ce membre ou le président sortant dudit membre qui le représente dans le cas où il serait absent doit informer les autres membres du conseil d'administration de tout conflit d'intérêts potentiel avant de procéder à tout vote concernant une opération commerciale d'Optimist International. Cette mention doit être inscrite au procès-verbal à cette même réunion du conseil d'administration. Chaque opération commerciale d'Optimist International qui entre en conflit d'intérêts avec un membre du conseil d'administration ou un vice-président doit comporter des conditions, lesquelles sont à tout le moins justes et raisonnables pour Optimist International comme celles qui seraient sinon disponibles pour Optimist International dans le cas où ce dernier traiterait avec une personne absolument étrangère.

*Membres de comités internationaux.* Tout membre d'un comité international qui pourrait contribuer à une opération commerciale d'Optimist International, et où il y a possibilité d'un conflit d'intérêts, doit immédiatement informer le directeur général quant au conflit potentiel.

*Personnel supérieur.* Tout membre du personnel supérieur qui pourrait contribuer à une opération commerciale d'Optimist International, et où il y a possibilité d'un conflit d'intérêts, doit immédiatement informer le directeur général quant au conflit potentiel.

*Directeur général.* Dans l'éventualité où le directeur général contribue à une opération commerciale d'Optimist International et où il y aurait possibilité de conflit d'intérêts, celui-ci doit immédiatement informer le président quant au conflit potentiel. Aussitôt après avoir reçu l'information d'un conflit d'intérêts potentiel, le directeur général ou le président, selon le cas, doit prendre les mesures nécessaires pour assurer que l'opération commerciale se réalise dans l'intérêt fondamental d'Optimist International sans la participation active de la personne touchée par le conflit d'intérêts potentiel. (Ceci ne signifie pas que les achats ou les autres transactions doivent forcément être écartés, mais simplement que les personnes autres que la personne touchée par le conflit d'intérêts potentiel doivent prendre les décisions relatives et effectuer la transaction.)

Chaque membre du conseil d'administration, vice-président, membre de comités internationaux, membre du personnel supérieur doit remplir le questionnaire ci-joint sur une base annuelle.

Une archive écrite de tout rapport quant au conflit d'intérêts potentiel et de tout changement apporté pour éviter un conflit d'intérêts possible doit être conservée par le directeur général ou selon le cas, par le président.

### *Définitions*

« Participer dans une transaction d'Optimist International » signifie : amorcer, faire la principale recommandation pour, approuver un achat ou un contrat; recommander ou choisir un distributeur-fournisseur ou un entrepreneur; rédiger ou négocier les termes d'une telle transaction; ou autoriser et effectuer des paiements à partir des comptes d'Optimist International. Cette formulation vise à inclure non seulement les transactions dans le cadre de l'achat de biens et de services pour Optimist International, mais aussi pour la disposition des biens d'Optimist International, la prestation de services ou la distribution des espaces par Optimist International.

« Un conflit d'intérêts possible » est réputé d'exister lorsque le directeur, le vice-président, le membre d'un comité international, le membre du personnel, ou un proche parent ou un membre du même ménage est un dirigeant, un directeur, un employé, un propriétaire, un partenaire, un administrateur de, ou lorsque regroupé avec de proches parents et des membres du même ménage, détient 1 % ou plus des actions émises dans l'organisation qui cherche à traiter avec Optimist International. Un conflit d'intérêts possible est également considéré exister lorsqu'une personne est (ou présume être) engagée à titre de consultant ou d'entrepreneur rémunéré par l'organisation cherchant à traiter avec Optimist International et dès qu'une transaction donne lieu à un versement d'une somme ou à toute autre chose de valeur à un officiel, un membre, un proche parent ou à un membre du même ménage que cette personne.

Un « conflit d'intérêts potentiel » existe lorsqu'un individu affilié avec Optimist International a un intérêt dans une organisation et que cette dernière est en concurrence avec une firme cherchant à traiter avec Optimist International, que le poste de l'individu lui permet d'avoir accès à de l'information exclusive ou à toute autre information privilégiée qui pourrait procurer un avantage à la firme avec laquelle l'individu a un intérêt.

Un « conflit d'intérêts potentiel » existe lorsqu'un individu affilié à Optimist International est un administrateur, un directeur, un dirigeant ou un employé d'un organisme à but non lucratif cherchant à faire des affaires, ou a un lien significatif avec Optimist International, ou mène des activités qu'on pourrait qualifier dans un contexte

d'affaires comme étant « en concurrence avec » les programmes d'Optimist International.

« Cadeaux » Aucun dirigeant, membre d'un comité international, employé ou une personne de sa famille immédiate doit accepter toute forme de divertissement, de cadeau ou de faveur offerts par une personne avec qui Optimist International a des relations d'affaires et dans les circonstances qu'il puisse être suggéré que le donneur a tenté d'influencer le jugement ou le comportement d'un dirigeant ou d'un employé. Un dirigeant d'Optimist International, un membre d'un comité international ou un employé ne doit jamais solliciter de cadeaux ou de faveurs. Les relations d'affaires incluent non seulement une relation actuelle, mais également lorsqu'une personne recherche à établir des relations d'affaires dans le futur. Les cadeaux destinés à Optimist International peuvent être acceptés par le président ou par tout autre dirigeant d'Optimist International au nom d'Optimist International.

Les dirigeants, les membres de comités internationaux ou les employés peuvent accepter du matériel publicitaire non sollicité comme des stylos, des crayons, des blocs-notes, des calendriers, des tapis de souris ou tout article semblable de valeur intrinsèque nominale. En outre, des billets pour des événements de divertissement (offerts sans attentes ou considérations spéciales) peuvent être acceptés.

L'acceptation de plats ou de rafraîchissements de valeur nominale, de manière occasionnelle et sur une base de réciprocité au cours d'une réunion ou d'une activité officielle est permise.

À la recommandation des vérificateurs, le comité de la vérification et des finances doit passer en revue et approuver, à leur réunion de novembre de chaque année, tous les fournisseurs dont l'activité est de 5 000 \$ ou plus par année. Tous les fournisseurs qui se sont joints en cours d'année et dont l'activité attendue est de 5 000 \$ ou plus seront approuvés par le directeur général associé sauf si cette personne traite avec ce fournisseur et dans ce cas, le directeur général approuvera ce fournisseur. Au moment de l'approbation, le président du comité de la vérification et des finances sera avisé.

Cet énoncé de politique doit être rendu disponible à chaque administrateur et chaque personne nommée à un poste d'Optimist International qui amorce, révisé ou approuve régulièrement des contrats ou des engagements importants d'Optimist International. On demandera à ces personnes de signer l'accusé de réception concernant la mention d'un conflit d'intérêts potentiel.

**Conflits d'intérêts potentiels**

**I-105**

Je déclare avoir lu et compris la politique d'Optimist International quant aux conflits d'intérêts potentiels. J'accepte de mentionner immédiatement tout conflit d'intérêts qui pourrait surgir au cours de ma conduite d'affaires pour Optimist International, et à d'autres égards, de me conformer à la politique et à ces procédures.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Nom en lettres moulées



**QUESTIONNAIRE**

(À être complété annuellement par les conseils d'administration, les vices-présidents, les membres de comités internationaux et le personnel supérieur)

Nom \_\_\_\_\_

Bureau ou poste occupé \_\_\_\_\_

En répondant à ces questions, veuillez noter qu'une réponse affirmative ne signifie pas que la relation ou la transaction était nécessairement inappropriée.

Êtes-vous un dirigeant, un directeur ou un employé d'une société d'affaires avec laquelle Optimist International entretient des relations d'affaires?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Dans l'affirmative, veuillez énumérer les noms des sociétés d'affaires, les fonctions occupées et le montant approximatif que représentent les affaires traitées avec Optimist International l'an passé.

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Avez-vous ou est-ce qu'un membre de votre famille immédiate a un intérêt financier dans une organisation commerciale, ou recevez toute forme de rémunération ou de revenu d'une organisation commerciale, avec laquelle Optimist International entretient des relations d'affaires?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Dans l'affirmative, veuillez fournir les informations suivantes :

Le nom des organisations commerciales pour lesquelles un tel intérêt est détenu et les personnes détenant cesdits intérêts.

---

---

---

---

---

La nature et le montant de ces intérêts financiers, de la rémunération ou du revenu :

---

---

---

---

---

Avez-vous, ou un membre de votre famille immédiate, reçu dans les 12 derniers mois toute forme de cadeau ou de prêt de la part de toute personne avec laquelle Optimist International se procure des biens et des services ou avec laquelle Optimist International entretient des relations d'affaires importantes?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Dans l'affirmative, énumérez les cadeaux ou les prêts comme suit :

Nom de la personne	Cadeau/prêt	Valeur approximative
--------------------	-------------	----------------------

---

---

---

---

---

Avez-vous participé à d'autres activités au cours de la dernière année qui pourrait être interprétées comme un conflit d'intérêts potentiel?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Dans l'affirmative, veuillez décrire : \_\_\_\_\_

---

---

J'atteste que les renseignements cités ci-dessus sont exacts et sont à ma connaissance, complets.

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature

(Déc. 1992; mars 1994; déc. 1994; mars 1995; déc. 2004; mars 2007; déc. 2011; déc. 2012; févr. 2013)